

Objectif : faire le point sur les nouveautés issues des ordonnances Macron et leurs décrets.

La fusion des instances représentatives du personnel :

- Mise en place d'un Comité Social et Economique,
- Composition,
- Fonctionnement,
- Attributions,
- Le conseil d'entreprise.

Mutation de la négociation collective :

- Nouvelle hiérarchie des accords collectifs,
- Négociation sans délégué syndical,
- Négociation avec délégué syndical,
- Les négociations obligatoires,
- Sécurisation des accords collectifs,
- Exercice du droit syndical,
- Les nouveaux accords de compétitivité.

Sécurisation des dispositifs de rupture du contrat de travail :

- Assouplissement du formalisme du licenciement,
- Indemnisation et contestation du licenciement,
- Amélioration de la procédure prud'homale,
- Le cadre juridique du licenciement économique assoupli,
- Création des ruptures conventionnelles collectives.

Les formes particulières de travail :

- Recours au télétravail favorisé,
- CDD et travail temporaire, nouveau rôle de la branche.

Le volet « santé » :

- Inaptitude physique, périmètre de reclassement et contestation,
- Transformation du compte pénibilité.

Durée : 1 jour

